



MISSION PERMANENTE DU NIGER

AUPRES DES NATIONS UNIES

417 EAST 50TH STREET, NEW YORK, NY 10022

Tél: (212)421-3260/61/86 Fax: (212)525-5935

Email: [niger@nigerun.org](mailto:niger@nigerun.org)

---

## INTERVENTION DE LA DÉLÉGATION DU NIGER

---

### Point 28: Promotion de la Famille

---

11 OCTOBRE 2011

MUSTAFA AYDAG

## Monsieur le Président,

Au sortir de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes à Nairobi en 1985, l'Etat s'est engagé avec la communauté internationale à entreprendre des actions pour permettre aux femmes d'agir pleinement dans tous les domaines afin de parvenir au développement et à la paix dans le monde. La volonté de l'Etat s'est traduite par l'adoption de la Charte des droits humains des femmes au TPEP et la réalisation de plusieurs actions.

Sur le plan institutionnel, il a été adopté la Stratégie Nationale de Promotion de la santé et de la reproduction des femmes et le Plan d'action qui reflètent les domaines prioritaires de la 1<sup>re</sup> Conférence de Beijing. Cela a été suivi par la ratification en 1999 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de son protocole additionnel en 2004, l'adoption de la charte nationale de Santé en 2008 et celle de 2009.

Dans le domaine de la santé, la mise en œuvre du programme de santé de la reproduction, de la feuille de route pour accélérer la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, l'adoption de mesures renforçant l'assurance de la césarienne, la consultation prénatale, l'acquisition des contraceptifs et préservatifs, les prestations aux casiers sanitaires des établissements publics de santé, constituent des initiatives majeures ayant entraîné une baisse de la mortalité maternelle de 700 à 043 pour 100 000 naissances vivantes.

Dans le domaine de l'éducation, la mise en œuvre du Plan Biennal de Développement de l'Éducation (PBDE) dont une des priorités est la scolarisation des jeunes filles, la création d'une direction de la scolarisation des filles au sein du Ministère de l'Éducation, l'attribution d'excellence aux filles qui ont enregistré les meilleurs résultats à l'entrée en sixième, ont contribué à améliorer les taux de scolarisation et les relations entre les hommes et les femmes. Le ratio entre les filles et les garçons est passé de 62,55% à 75,68% pour tous les garçons au niveau primaire. De plus, un programme d'apprentissage intensif destiné aux jeunes filles a été réalisé.

## Monsieur le Président,

Dans le domaine de la lutte contre la pauvreté féminine et de l'amélioration du pouvoir économique des femmes, des progrès ont été enregistrés par la mise en œuvre de la Stratégie de l'Accélération de Réduction de la Pauvreté (SDARP) et la promotion du Comité national des thématiques transversales ainsi que le programme de l'Etat de la République qui comporte un volet microcrédit permettant aux femmes de mener des activités génératrices de revenus. Dans le cadre de ce programme 141750 femmes ont bénéficié de crédits remis et 2296 autres ont bénéficié de l'opération solides affaires pour leurs business projets qui permet à l'intérieur de leur zone d'intervention, une généralisation de l'utilisation des moulins à grain, ce qui a contribué à la réduction du temps de travail domestique des femmes concernées.

Au plan de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, les lois révisées de l'écologie pénal criminalisent certains actes de violence tel que le proxénétisme, l'incitation à la débauche, le harcèlement sexuel, l'exploitation, le viol et l'agression en infraction des corps, et des mesures supplémentaires sont mises en place pour régir le maniement et l'exploitation des personnes au statut légal. Le code du travail légèremenr va sans certitudes sur ses dispositions relatives aux femmes et leur confère un certain nombre de droits. En outre, il a été créé un comité de lutte contre la traite des femmes et des enfants au sein du Ministère de la justice, un cadre de concertation entre le Gouvernement, ONG/Associations et PTF sur les violences faites aux femmes, un réseau regroupant le Gouvernement, ONG/Associations et PTF, une commission obstétricale, une commission nationale de lutte contre les mariages d'enfants, le mariage forcé et la discrimination.

Au plan de la participation des femmes au processus de prise de décision, l'une des réalisations les plus importantes est l'application des quotas réservés aux femmes dans les instances de décisions qui assurent 25% des postes de nomination et 10% des places dans les conseils d'administration. Par ailleurs, d'autres mesures ont été prises dans la sphère publique, notamment des décrets portant nomination de conseillères genre à la présidence et à la primature, et la modification en 2003 du code électoral en vue de l'institution d'un poste de deuxième vice-président réservé à une femme au sein de la Commission électorale indépendante. On note une amélioration sensible de la participation de la femme dans les instances de prises de décisions. Ainsi la proportion des sièges occupés par les femmes à l'Assemblée Nationale qui était de 2,4% en 1999 est passée à 12,4% en 2004 pour se situer à 13% en 2011. Au Gouvernement la proportion des femmes est passée de 8% en 2000 à 25% en 2011. On note également une nomination d'une femme à la tête de la Cour Constitutionnelle qui est la plus haute juridiction du pays et l'enregistrement pour la première fois d'une candidature féminine aux dernières élections présidentielles.

Monsieur le Président,

Des progrès ont été enregistrés en matière de promotion des droits de la femme grâce à l'appui des partenaires et la participation de la société civile. Toutefois des efforts doivent être fournis en vue d'améliorer la situation de la femme en matière de santé, d'autonomisation, de représentativité et de protection contre les violences.

Je vous remercie.